



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
(N°ICPE 7495)**

**SOCIETE LEGNDRE MAILODIS
Commune de GELLAINVILLE**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société LEGENDRE MAILODIS, en vue de l'extension d'une plate-forme logistique située sur la commune de GELLAINVILLE;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société LEGENDRE MAILODIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 26 juin 2019 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous les rubriques 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2 et 2663-2b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société LEGENDRE MAILODIS à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société LEGENDRE MAILODIS dont le siège social est situé « la petite Noue » 28330 LA BAZOCHE-GOUET - en vue de l'extension d'une plate-forme logistique située sur la commune de GELLAINVILLE; (cf annexe– rubriques 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2 et 2663-2b susvisées) ;

Article 2 : La consultation du public sera ouverte du lundi 29 juillet 2019 à 09 heures au vendredi 6 septembre 2019 à 17 heures 30 ;

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de GELLAINVILLE située - 7, rue de la mairie - où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

les lundis et jeudis de 9h 00 à 12h00
les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public peut , avant la fin du délai de consultation du public :

- formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de GELLAINVILLE
- adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr
- adresser ses observations par courrier postal à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République- CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex.

Article 5 : En application de l'article R 512-46-15 du code de l'environnement et de l'arrêté du 16 avril 2012 susvisé, l'exploitant complétera l'affichage qu'il a mis en place sur son site le jour du dépôt de son dossier de demande d'enregistrement ;

Article 6 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché à la mairie de GELLAINVILLE (commune d'implantation du projet), de CHARTRES, NOGENT-LE-PHAYE, SOURS et LE COUDRAY, (communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du projet). Cet avis sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public ;

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons ;

Article 8 : Un avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant toute la durée de consultation du public ;

Article 9 : Le registre, ouvert par la mairie de la commune de GELLAINVILLE dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète – Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales ;

Article 10 : Les conseil municipaux des communes de GELLAINVILLE, CHARTRES, NOGENT-LE-PHAYE, SOURS et LE COUDRAY sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué à Mme la Préfète dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération ;

Article 11 : A l'issue de la procédure, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme la Préfète ;

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **M. Damien TRICARD, directeur général de la Société LEGENDRE MAILODIS** : tel. 02.37.29.37.00 – mail : dtricard@legendre.fr

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de NOGENT-LE-PHAYE, Messieurs les Maires de GELLAINVILLE, CHARTRES, SOURS et LE COUDRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à l'UD DREAL 28.

Chartres, le 28 JUIN 2019

LA PRÉFÈTE, Pour La Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ

ANNEXE

Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Cellule 1 (existante) = 4 916 m ² / 53 694 m ³ Cellule 2 (après extension) = 11 930 m ² / 130 037 m ³ Cellule 3 (extension) = 7 544 m ² / 82 223 m ³ Total = 265 954 m³	Volume de l'entrepôt en m ³	Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	265 954 m ³
1530-2	E	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 49 000 m ³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur à 20 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 50 000 m ³	49 000 m ³
1532-2	E	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 49 000 m ³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur à 20 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 50 000 m ³	49 000 m ³
2662-2	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).	Capacité de stockage de l'entrepôt de 39 000 m ³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³	39 000 m ³
2663-2-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques.	Capacité de stockage de l'entrepôt de 79 000 m ³	Volume susceptible d'être présent	Supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³	79 000 m ³

E enregistrement

D déclaration

DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés